

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 13 juin 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°35

DÉCISION N° 0-34497-2008/DEF/DCCM/OAG

portant dissolution de l'échelon liquidateur du service central d'approvisionnement des ordinateurs et des marins.

Du 21 mai 2008

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *bureau « organisation - audit - gestion »*.

DÉCISION N° 0-34497-2008/DEF/DCCM/OAG portant dissolution de l'échelon liquidateur du service central d'approvisionnement des ordinateurs et des marins.

Du 21 mai 2008

NOR D E F B 0 8 5 0 9 7 2 S

Références :

Loi de finances n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 (JO du 31, p. 22070 ; BOC, 2003, p. 1100. ; BOEM 364-0.3.1.1.8, 460.2.6, 660.1.2) modifiée.

Instruction n° 2/DEF/DCCM/OAG du 19 décembre 2003 (BOC, 2004, p. 469. ; BOEM 511-0.1.1) modifiée.

Décision n° 327/DEF/DCCM/OAG du 7 décembre 2004 (BOEM 113.5, 511-0.1.1, 714-0.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.8, 511-0.2.6, 714-0.1.

Référence de publication : BOC N°22 du 13 juin 2008, texte 35.

Pour compter du 1^{er} juin 2008, l'échelon liquidateur du service central d'approvisionnement des ordinaires et des marins (SCADOM) constitué auprès de la direction du commissariat de la marine à Paris est dissous.

Ses avoirs sont transférés à la direction centrale du commissariat de la marine pour versement au Trésor Public.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Bernard LENOIR.